



**Agence de l'eau**  
*Rhin-Meuse*

**Procès-verbal de la réunion  
du 27 novembre 2003**

**adopté le**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N°185**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 27 NOVEMBRE 2003**

ordre du jour

0. Adoption de l'ordre du jour
- I. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 23 octobre 2003
- II. VIII<sup>ème</sup> programme d'activité de l'Agence 2003-2006
  - 1 - Information sur les travaux de la Commission des programmes du 23 octobre 2003
  - 2 - Adoption des délibérations nouvelles ou modificatives
- III. Modalités d'intervention de l'Agence
  - 1 - Contrats cadres avec les départements 88, 55, 57, 54
  - 2 - Intervention en faveur des concessionnaires de service public
  - 3 - PMPLEE : convention de mandat avec le CNASEA
  - 4 - Extension des cas de transformation des prêts en subventions pour les collectivités
- IV. Aides financières
  - 1 - Ouverture du contingent des autorisations de programme 2004
    - 1.1 - recettes et dépenses
    - 1.2 - SATESE
    - 1.3 - missions de recyclage agricole des boues
  - 2 - Compte-rendu des décisions d'aides accordées par le Directeur
  - 3 - Situation des aides accordées au VIII<sup>e</sup> Programme
  - 4 - Dossiers particuliers
  - 5 - Demandes d'aides soumises au Conseil par la Commission des aides (le cas échéant)
- V. Partenariat entre Mayotte et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse
- VI. Calendrier des réunions pour 2004
- VII. Divers
  - 1 - Compte-rendu des contrôles 2002 des déclarations de contrevaieur et de prélèvement des collectivités territoriales
  - 2 - Compte-rendu des contrôles des déclarations d'activités industrielles opérés en 2002
  - 3 - Compte-rendu des mesures de pollution effectuées en 2002 pour le calcul des redevances des établissements industriels
  - 4 - Bilan de l'année scolaire 2002-2003 pour l'opération de sensibilisation « vive l'eau »



# Conseil d'administration

## Réunion du 27 novembre 2003

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse s'est réuni le 27 novembre 2003, à 15h00, à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, sous la présidence de Monsieur BIWER, Vice-Président.

M. BIWER fait part des pouvoirs suivants :

* M. SOBANSKA	à M. DEGUI S
* M. HEIDER	à M. INGWILLER
* M. DAVID	à M. VINCHELIN
* Mme PREI SLER	à M. BEGUIN
* M. DELATTRE	à M. DUCASTELLE
* M. DESROQUES	à M. REMERY
* M. LACOSTE	à M. DEFOUG
* M. PIMOR	à M. GAUMAND
* M. DUBOURDIEU	à M. SINGER
* M. GOELLNER	à M. SINGER

M. BIWER explique que, suite à la démission de M. BARTHÉLEMY, il préside exceptionnellement la réunion du conseil d'administration de l'Agence en sa qualité de Vice-Président. (article 3 du règlement intérieur du CA).

M. BIWER souhaite la bienvenue à M. DUMONT, ingénieur général de Bassin représentant le Ministre chargé de l'Agriculture, qui succède à M. ARME.NGAUD et le félicite d'être promu à ce titre. Il ne doute pas que M. DUMONT saura traiter les dossiers de l'Agence de l'eau avec équité.

M. BIWER constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut délibérer valablement.

### **0/ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. BIWER demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des remarques à formuler sur l'ordre du jour proposé.

**En l'absence d'observations, l'ordre du jour est adopté en l'état.**

### **I/ APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2003**

M. BOULNOIS fait part d'une remarque formulée par M. GERARD concernant la page 9 du projet de procès-verbal. Celui-ci souhaite modifier sa dernière intervention comme suit : « *M. GERARD ajoute que les créances irrécouvrables concernent principalement des industriels qui font l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire et pour lesquels le mandataire a établi un certificat d'irrécouvrabilité.* »

En page 22, M. GAUMAND propose d'ajouter à son intervention relative au décroisement des crédits FNSE-Agence de l'eau que « *la DIREN va examiner en liaison avec l'Agence les dossiers en instance* ». Il souhaite également supprimer l'intervention selon laquelle « *la DIREN de Lorraine n'a pas pu se réunir pour*

*examiner les dossiers* ». M. GAUMAND précise que la DIREN de Lorraine s'est réunie avec l'Agence de l'eau le 19 novembre 2003 pour examiner les dossiers relatifs au décroisement des crédits FNSE-Agence de l'eau.

**En l'absence d'autres observations, le procès-verbal du 23 octobre 2003 est adopté sous réserve des modifications ainsi apportées.**

## **II / VIIIème programme d'activité de l'Agence 2003-2006**

### **1. Information sur les travaux de la Commission des programmes du 23 octobre 2003**

M. BOULNOIS rappelle que, dans le cadre de l'élaboration du VIIIème programme, la Commission des programmes avait préparé des propositions de modification des délibérations techniques. Il avait été convenu de procéder à une actualisation de ces délibérations au cours de l'exercice 2003. Ce travail a été conduit par la Commission des programmes sous l'égide du Président BEGUIN, lors de la réunion du 23 octobre 2003.

M. BEGUIN indique que la Commission des programmes, lors de sa réunion du 23 octobre 2003, a examiné les modalités d'aides aux industries raccordées, les aides relatives aux boues d'épuration urbaines, ainsi que des modalités d'aides particulières aux industries, une doctrine d'intervention en cas de mise en demeure de l'industriel et la prévention du risque de légionellose. La Commission a adapté la délibération relative aux aides à l'agriculture. Elle a eu une réflexion assez approfondie sur l'intervention de l'Agence en matière de protection des milieux naturels, notamment les opérations de maîtrise des inondations et de coulées de boues. La Commission a, par ailleurs, examiné les problématiques nouvelles liées au décroisement des crédits avec les aides de l'Etat, ainsi que les modalités d'aides particulières liées à la sécheresse 2003. Enfin, la Commission a traité de l'évolution de la politique de l'Agence en matière d'éducation à l'environnement.

Concernant la sécheresse, la Commission a retenu des dispositions immédiates pour aider les collectivités ayant subi des pénuries d'eau à mettre en place des investissements complémentaires de production d'eau. Elle a également décidé de renforcer l'éligibilité des opérations de recyclage d'eau de process chez les industriels, à l'exclusion des circuits de refroidissement. Elle examinera ultérieurement l'opportunité d'étendre le champ d'intervention de l'Agence à la mise en place d'ouvrages structurants visant à pallier des ruptures d'approvisionnement en eau dans les collectivités potentiellement vulnérables.

Sur la politique d'éducation à l'environnement, il est proposé de substituer au dispositif « Vive l'eau », qui était mis en place par des maîtres d'œuvre sur le territoire de l'Agence, le versement de la somme de 600 euros par classe d'eau, sous réserve de l'adoption du conducteur proposé par l'Agence de l'eau. De plus, les conférences professionnelles destinées aux élèves en formation professionnelle ont été confirmées sur la base de 300 conférences par an. Le soutien financier aux actions d'éducation à l'environnement portées par des ONG a été confirmé. La Commission des aides vient d'ailleurs de traiter le premier dossier d'envergure dans ce domaine avec l'association Alsace Nature.

Il est apparu nécessaire de réunir la Commission des programmes autant que de besoin pour anticiper les problèmes naissants, actualiser les règles d'intervention et proposer des évolutions du programme de l'Agence de l'eau. Il est proposé à l'Agence de réunir au moins une fois par an cette commission. Celle-ci va notamment réfléchir au financement des SATEP et travailler à l'approfondissement des règles de sélectivité des dossiers d'aides dans la perspective de l'intégration de la directive cadre sur l'eau. En définitive, il est proposé au conseil d'administration de soutenir l'activation des travaux de la Commission des programmes.

M. BIWER indique qu'il essaiera de participer aux réunions de la Commission des programmes, sous réserve qu'elle ne se réunisse pas le mardi ou le mercredi.

M. BEGUIN ajoute que les membres de la Commission des programmes ont participé activement aux débats qui ont eu lieu le 23 octobre, ce qui a permis d'affiner les dossiers avant d'être soumis au conseil d'administration.

## **2. Adoption des délibérations nouvelles ou modificatives**

M. BOULNOIS propose à M. HOELTZEL de présenter les délibérations préparées par les services de l'Agence, affinées et validées par la Commission des programmes.

### **2.1. Modification de la délibération 02/25 (assainissement)**

Concernant les industries raccordées, M. HOELTZEL explique qu'il a été proposé par la Commission des programmes de revoir le mode de calcul de l'assiette subventionnable, pour éviter de ne léser aucune collectivité, et d'étendre le champ d'application de l'aide au conventionnement, notamment aux collectivités qui n'engagent pas obligatoirement de travaux.

En ce qui concerne les études préalables, il est proposé de supprimer le plafonnement à 10 % du montant du programme de travaux pour les prestations d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour les petites collectivités, il a été proposé de relever le montant des plafonds globaux des aides aux travaux d'assainissement. Sur la tranche la plus faible, le plafond passerait ainsi de 2 700 à 3 500 euros.

Pour les boues d'épuration, il est proposé d'élargir le spectre d'intervention de l'Agence de l'eau pour couvrir l'ensemble des problématiques et être en phase avec les orientations arrêtées par le Comité de Bassin du 6 juillet 2003. Il est notamment proposé d'augmenter le coût plafonds du traitement des boues et d'aider les promoteurs privés ou publics qui créent des centres de traitement des boues indépendamment des producteurs de boues. Ces mesures permettront d'éviter toute discrimination entre les différents modes de maîtrise d'ouvrage proposés.

Il est également proposé d'étendre le champ des bénéficiaires d'aides aux concessionnaires de services publics pour éviter que les usagers d'une collectivité ayant recours à ce mode de gestion ne soient pénalisés par rapport à ceux dont la collectivité réalise des travaux en maîtrise d'ouvrage propre. La Commission propose d'intégrer dans les opérations aidées des dispositifs de traitement de décharges communales. Au mois de juillet 2003, une collectivité a, par exemple, demandé à l'Agence de l'eau une aide pour mettre en place une unité de traitement pour traiter les lixiviats de sa décharge. Cette demande étant marginale, elle n'avait pas été intégrée à la délibération. Une nouvelle demande de ce type ayant été adressée à l'Agence, il a été décidé d'élargir le champ d'accès aux aides de l'Agence de l'eau à ces opérations.

M. AUBERTEL estime que le traitement des eaux pluviales d'une décharge relève du domaine des déchets et du champ d'intervention de l'ADEME. Or en 2004, les trois quarts du fonds de concours exceptionnel constitué par les agences de l'eau serviront au financement de l'ADEME. M. AUBERTEL ne souhaite donc pas que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse finance une deuxième fois des opérations qui relèvent des compétences de l'ADEME.

M. BIWER demande à M. VIAL de préciser quelles opérations réalisées par l'ADEME seront financées par le fonds de concours exceptionnel.

M. VIAL répond que le fonds de concours servira notamment à financer les interventions de l'ADEME sur les sols pollués. En aucun cas, ce fonds ne sera utilisé pour financer le traitement des boues de

stations d'épuration. M. VIAL attire l'attention du conseil d'administration sur le risque de refuser tout financement aux collectivités pour des opérations de traitement des boues d'épuration.

M. BOULNOIS ajoute que le cas soulevé par M. AUBERTEL ne concerne pas une résorption de décharge, mais le traitement de ses effluents, ce qui relève pleinement des compétences de l'Agence. En effet, toute activité qui génère des effluents indésirables pour l'eau peut faire l'objet d'une intervention de l'Agence de l'eau.

M. AUBERTEL rappelle que 135 millions d'euros du fonds de concours exceptionnel serviront à financer les actions de l'ADEME relatives aux déchets et à l'eau. Il estime que le traitement des effluents d'une décharge entre dans ce champ d'intervention. Par conséquent, ce problème ne devrait pas relever de l'Agence de l'eau, mais de l'ADEME.

M. BIWER indique que le versement d'une partie du fonds de concours exceptionnel à l'ADEME est perçu par les collectivités comme une opération de renflouage du budget de cette dernière, d'autant plus que l'ADEME a refusé ou annulé des financements pour la création de déchetteries. Or en définitive, l'Agence n'a aucune information sur l'utilisation par l'ADEME des moyens financiers qu'elle va recevoir du fonds de concours exceptionnel.

Sensible à l'argumentation de M. AUBERTEL, M. BEGUIN pense que le moyen d'éclaircir la situation est de demander à l'ADEME des informations sur l'utilisation des moyens financiers qui lui sont alloués par le fonds de concours exceptionnel. Ce retour d'information permettrait également à l'Agence de s'assurer de la bonne utilisation sur le bassin des moyens financiers alloués à l'ADEME sur ses fonds. M. BEGUIN demande au Directeur Adjoint de l'eau de s'engager à fournir au conseil d'administration de l'Agence le détail des opérations financées par l'ADEME avec les moyens du fonds de concours exceptionnel.

M. VIAL rappelle que le fonds de concours exceptionnel est une contribution sous forme de crédits de paiement. Il ne servira donc pas à subventionner de nouvelles opérations. Il permettra d'apurer des opérations qui ont été engagées sans crédits de paiement.

M. AUBERTEL constate que ce fonds de concours exceptionnel sert à équilibrer les comptes de l'ADEME.

M. BEGUIN estime qu'il doit être possible de communiquer au conseil d'administration de l'Agence de l'eau la destination et l'utilisation sur le bassin Rhin-Meuse des crédits versés à l'ADEME.

M. VIAL explique que les agences de l'eau auront un retour d'information sur l'utilisation de leurs fonds par la mise en place d'un comité de suivi.

Constatant que le fonds de concours servira à financer des opérations déjà engagées, M. AUBERTEL estime qu'il est possible de connaître rapidement la liste de ces opérations.

M. VIAL répond qu'il ne dispose pas encore de tableaux détaillés. L'avancement des travaux fera l'objet d'une communication aux agences.

M. AUBERTEL pensait avoir compris que le montant versé à l'ADEME par le fonds de concours exceptionnel a été établi à partir du recensement des opérations qu'il convient de financer.

M. VIAL confirme qu'une estimation financière des besoins de l'ADEME a été réalisée sur la base des données globales fournies au MEDD par cette dernière. Il ajoute que la liste des dépenses sera communiquée au comité de suivi au fur et à mesure de la réalisation des opérations.

M. BIWER constate que le fonds de concours exceptionnel est semblable à un tas de noisettes confié à un écureuil affamé. Tout le monde sait que l'écureuil saura consommer ce tas de noisettes, mais s'interroge sur ses capacités à le digérer. M. BIWER ajoute qu'un ministère n'est jamais à court d'idées pour utiliser des crédits.

## **2.2. Modification de la délibération 02/26 (AEP)**

M. HOELTZEL indique que la Commission des programmes propose, par dérogation aux principes du VIII<sup>ème</sup> programme, une aide exceptionnelle « sécheresse » jusqu'au 30 juin 2004 destinée à couvrir les investissements liés à la mobilisation de ressources complémentaires au bénéfice des seules collectivités ayant été confrontées à une pénurie ou une rupture d'approvisionnement en eau en 2003.

## **2.3. Modification de la délibération 02/27 (industrie)**

La Commission des Programmes a entériné la doctrine consistant à bloquer les aides des dossiers frappés d'une mise en demeure. Elle a également décidé d'étendre les opérations aidées aux traitements de la légionellose.

M. HOELTZEL ajoute que des modifications ont été apportées à la rédaction du dispositif d'aides des Agences de l'eau pour les sites et sols pollués afin de tenir compte des engagements de la France devant la Commission Européenne.

Une précision a été apportée à la rédaction de l'article 4.4 relatif aux technologies propres afin d'éviter toute contradiction avec l'encadrement communautaire des aides.

En ce qui concerne la mise en demeure, M. AUBERTEL estime que cela doit rester une opération de dernier recours à l'endroit des industriels qui refusent de mettre leurs installations en conformité avec la réglementation. Il constate, en effet, une dérive de l'utilisation des mises en demeure par les DRIRE, qui, dans certains cas, n'envoie plus d'avertissement préalable à l'industriel. M. AUBERTEL ne voudrait pas que l'utilisation abusive des mises en demeure par l'administration prive les industriels concernés de toute aide de l'Agence de l'eau.

M. BIWER répond que la transposition des règles communautaires impose parfois à l'administration de nouvelles dispositions.

M. BOULNOIS confirme que la proposition de modification de la délibération 02/27 relative aux industriels résulte de l'application de l'encadrement communautaire. Celle-ci exclut effectivement tout industriel sous le coup d'une mise en demeure du champ des aides possibles. L'action administrative doit néanmoins être proportionnelle aux problèmes rencontrés. Aussi, l'utilisation des mises en demeure par l'inspection des installations classées doit-elle être parcimonieuse et rester l'ultime étape lorsque les négociations avec les industriels ont échoué et que ces derniers refusent de mettre leurs installations en conformité avec la réglementation.

M. BIWER ajoute qu'il est indispensable de mener des actions de communication en direction des industriels le plus tôt possible. La gradation des sanctions administratives est de nature à inciter les entreprises à mettre leurs installations en conformité avec la réglementation.

## **2.4. Modification de la délibération 02/29 (milieux naturels)**

Les évolutions validées par la Commission des programmes concernent :  
la prise en compte des travaux visant à lutter contre les phénomènes de ruissellement (article 3.1.2) ;

- l'extension des aides aux aspects paysagers et architecturaux connexes à l'aménagement des rivières à un taux réduit de 20 % (article 3.1.1).

## **2.5. Propositions d'actualisation de la délibération 02/34 relative aux conditions d'attribution des aides pour la gestion des déchets dangereux pour l'eau**

M. HOELTZEL explique que la Commission des programmes propose de ne plus plafonner l'aide aux déchets en quantité dispersée aux seuls producteurs de boues dont le tonnage est inférieur à 20 tonnes par an, mais d'aider les producteurs jusqu'à concurrence de 20 tonnes/an.

Les 5 délibérations modificatives sont adoptées à l'unanimité.  
(délibérations n°03/39 à n° 03/43)

## **III / MODALITES D'INTERVENTION DE L'AGENCE**

### **1. Contrats cadres avec les départements 88, 55, 57, 54**

M. BOULNOIS informe le conseil d'administration que les négociations avec les départements alsaciens et les Ardennes étant très avancées, des contrats cadres seront également signés entre l'Agence et ces Conseils généraux. Les projets de contrats cadres avec ces derniers devraient être présentés lors de la réunion du conseil d'administration du 1er avril 2004.

M. BIWER est surpris d'apprendre, une fois n'est pas coutume, que les départements lorrains sont en mesure de signer des contrats cadres avec l'Agence de l'eau avant les départements alsaciens.

Pour M. INGWILLER, les départements de l'Est de la France partagent la solidarité.

M. HOELTZEL indique que les contrats cadres visent à rapprocher les politiques menées par les Conseils généraux et la politique menée par l'Agence de l'eau et de faire connaître aux collectivités locales les financements auxquels elles peuvent prétendre.

#### **1.1. Contrat cadre avec le département de la Meurthe-et-Moselle**

Le contrat cadre proposé avec la Meurthe-et-Moselle s'inscrit dans la continuité du précédent. Le volume prévisionnel de travaux aidés représente 21 millions d'euros par an. Les taux d'aides aux collectivités pour les travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable sont portés de 70 % à 80 %. Par ailleurs, de nouveaux domaines d'intervention sont envisagés :

- la protection et la restauration des zones humides classées « Espaces Naturels Sensibles » ;
- les études d'intérêt départemental ;

le développement d'actions de communication visant à valoriser davantage les interventions menées au titre du contrat cadre.

En matière de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole, il est proposé que l'opération « Conseil Rapproché » menée par la Chambre d'Agriculture auprès des exploitations agricoles situées en amont de captages contaminés par les nitrates, bénéficie d'un financement de l'Agence à hauteur de 70 %. Cette disposition est dérogatoire aux principes de la délibération 03/19 relative au financement des services relais, mais elle s'inscrit en pleine cohérence avec la priorité accordée par le VII<sup>e</sup> programme aux actions de protection des ressources en eau potable.

## **1.2. Contrat cadre avec le département de la Meuse**

M. HOELTZEL indique que le contrat cadre avec le département de la Meuse s'inscrit aussi dans la continuité du précédent :

- réduire la pollution domestique ;
- augmenter le rythme des productions réglementaires ;
- maintenir une cohérence entre les budgets aquatiques dans les dépenses globales ;
- réaliser des études à caractère départemental.

En définitive, le contrat cadre avec le département de la Meuse porte sur un budget de 14 millions d'euros de travaux d'assainissement.

## **Contrat cadre avec le département de la Moselle**

Le contrat cadre avec le département de la Moselle concerne :

l'assainissement des collectivités, notamment en milieu rural, pour un montant de travaux de 100 millions d'euros ;

l'amélioration de la qualité et de la sécurité de l'approvisionnement en eau et de la protection des captages pour un montant de travaux de 40 millions d'euros ;

la restauration des cours d'eau et la préservation des zones humides pour un montant de travaux de 7 millions d'euros.

## **Contrat cadre avec le département des Vosges**

Le partenariat avec le département des Vosges porte sur une enveloppe de travaux prévisionnels de 40 millions d'euros. Ce partenariat se propose notamment de bâtir un service d'assistance technique aux installations de traitement d'eau potable (SATEP). Le Conseil général des Vosges est également intéressé par la réalisation d'études à caractère départemental et par la protection et l'aménagement des milieux naturels.

En conclusion, il est proposé au conseil d'administration d'adopter les quatre contrats cadres et d'approuver à titre dérogatoire le relèvement du taux d'intervention de l'Agence à hauteur de 70 % pour l'appui financier aux opérations de conseil rapproché des captages du contrat avec la Meurthe-et-Moselle.

M. BIWER constate que les contrats cadres passés avec les départements lorrains s'inscrivent dans la continuité de la politique menée par l'Agence.

M. BEGUIN explique que, représentant le réseau des conservatoires d'espaces naturels au conseil d'administration de l'Agence, les propositions de contrats cadres ont particulièrement retenu son attention. Concernant les espaces naturels sensibles, il souhaite formuler quelques regrets. En effet, dans la proposition de contrat cadre avec le département des Vosges, il est indiqué que l'Agence s'engage à soutenir la préservation d'espaces naturels sensibles (zones humides...) dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage du département. Or le département des Vosges n'est pas maître d'ouvrage. Il demande aux communes de faire de la maîtrise foncière et les aide en fonction de leurs intentions. Lorsque les communes refusent de faire de la maîtrise foncière, cette tâche échoit au Conservatoire des sites lorrains. M. BEGUIN estime que la rédaction qui est proposée du contrat cadre avec le département des Vosges exclue de fait la maîtrise d'ouvrage des communes. Aussi, propose-t-il de modifier la rédaction afin de mieux tenir compte des priorités du département.

Dans le département de la Meuse, M. BEGUIN note un éclatement des charges entre le Conseil général et l'Agence de l'eau. Au titre de cette disposition, le Conservatoire des sites lorrains, association d'intérêt général, qui est le seul véritable acteur dans le domaine de la préservation de zones humides depuis dix ans, sera contraint de prendre en charge 20 % des financements des dossiers, ce qui est impossible. M. BEGUIN rappelle qu'une circulaire du Ministère des Finances permet aux conservatoires d'espaces naturels de bénéficier d'aides publiques à hauteur de 100 % du financement de leurs projets. M. BEGUIN se réjouit de voir le département de la Meuse s'engager dans le domaine foncier, mais précise que, sans aides financières, ces dossiers sont impossibles à traiter.

M. BEGUIN regrette, par ailleurs, que, contrairement au département de la Meuse, le département de la Meurthe-et-Moselle n'ait pas prévu dans son contrat cadre de confier la maîtrise d'ouvrage en matière de préservation des zones humides à des associations. Alors que le Conservatoire des sites lorrains a engagé la maîtrise foncière en Meurthe-et-Moselle pour la préservation des espaces naturels, avec beaucoup de rigueur (plans de gestion, suivi scientifique, objectifs qualité respectés), il ne pourra plus bénéficier du soutien financier du Conseil général, car le nouveau contrat cadre prévoit de ne financer que la propriété publique. Il estime que ce dispositif marque une régression par rapport à la situation antérieure.

Concernant la Moselle, M. BEGUIN remarque qu'aucun maître d'ouvrage n'est mentionné dans le contrat cadre. Il ne souhaite pas que les conservatoires des espaces naturels soient désormais exclus de la préservation des espaces naturels, alors qu'ils ont été des partenaires essentiels de cette politique.

En ce qui concerne le département de la Meuse, M. BIWER estime qu'il n'est pas toujours souhaitable d'octroyer des financements à 100 % des projets, car cela n'est pas toujours efficace.

M. BEGUIN insiste sur le fait que la protection des zones humides est une urgence, au même titre que l'eau potable et la santé des citoyens, et nécessite de dégager des moyens appropriés. M. BEGUIN explique que l'aménagement de certains sites naturels a nécessité dix ans de négociations avec les propriétaires des parcelles de terrain concernées.

M. VINCHELIN explique que le Conseil général de Meurthe-et-Moselle est ouvert à toute proposition concernant la maîtrise d'ouvrage des projets de préservation de sites naturels. En ce qui concerne le problème foncier, M. VINCHELIN estime qu'il relève de l'action de proximité. Ce problème peut être abordé, soit par le biais de la politique environnementale, soit par l'intermédiaire du débat de territoire.

Par ailleurs, M. VINCHELIN s'interroge sur la possibilité de mettre en place un conventionnement spécifique pour le foncier et sur l'implication du monde associatif local dans des dossiers parapublics. Pour M. VINCHELIN, les associations perdent leur caractère privé lorsqu'elles sont associées à une intervention publique des communes dans le cadre d'une convention de développement local.

M. VINCHELIN n'exclut pas la possibilité d'établir une convention particulière avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et le Conservatoire des sites lorrains pour la préservation des espaces naturels sensibles à

l'échelon interrégional. Néanmoins, à ses yeux, le développement local n'est nullement incompatible avec les prérogatives du Conservatoire des sites lorrains.

M. BIWER insiste sur la possibilité de solliciter l'intercommunalité dans le cadre du développement local, mais que cela peut effectivement engendrer une perte d'autonomie de l'association. Toutefois, les Conseils généraux ne cherchent pas à embrigader le système associatif.

M. BOULNOIS précise que le projet de convention entre le département de la Meurthe-et-Moselle et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, les projets relatifs aux zones humides peuvent être financés jusqu'à hauteur de 50 % contre 40 % précédemment. Les difficultés de trouver des maîtres d'ouvrage solvables capables de préserver les zones humides sont connues de l'Agence. M. BOULNOIS ajoute que la signature d'une convention entre un département et l'Agence n'exclut pas le financement de projets extra-contrat.

M. LEROND explique que, pour 2004, la Moselle a alloué à la protection des zones humides une enveloppe budgétaire d'un montant identique à celle de 2003. De plus, la loi sur l'eau et le rapport Flory incitent les départements à durcir leur politique de protection des zones humides.

M. GOETGHEBEUR précise qu'un contrat de coopération va être signé entre l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et le conservatoire des sites. En outre, les contrats cadres signés entre les départements et l'Agence prévoient explicitement la possibilité de confier la maîtrise d'ouvrage à une association. Toutefois, les conseils généraux souhaitent développer une maîtrise d'ouvrage des collectivités par des financements plus importants à ces dernières qu'aux associations. A défaut de maîtrise d'ouvrage d'une collectivité, les contrats cadres prévoient de la confier à une association.

M. BEGUIN ajoute que la Région lorraine a confié par une convention cadre au Conservatoire des sites lorrains l'animation de sa politique de préservation des espaces naturels. La Région va passer cinq ou six conventions du même type avec des structures intercommunales chargées de l'animation du développement local. Pour M. BEGUIN, il faut utiliser tous les acteurs disponibles pour préserver les espaces naturels et afficher à terme un bilan honorable.

M. BIWER estime qu'une Région a pour mission de définir une politique, alors que la mission d'un Département est d'accompagner la démarche.

S'agissant de l'assainissement, M. GAUMAND constate que le contrat cadre passé avec la Meuse comporte des références précises à la directive ERU, alors que les contrats cadres passés avec les autres départements lorrains sont moins précis sur ce point. Aussi, propose-t-il de faire référence à la directive ERU dans tous les contrats cadres.

M. BIWER estime que la rédaction des contrats cadres ne doit pas être uniforme. Ces derniers doivent être adaptés aux projets de chaque département.

**M. BIWER met la délibération aux voix. La délibération n° 03/44 est adoptée à l'unanimité.**

## **2. Intervention en faveur des concessionnaires de service public**

M. BOULNOIS explique que ce projet de délibération vise à mettre en œuvre la décision prise lors de la réunion du conseil d'administration du 3 juillet 2003 d'apporter une aide aux délégataires de services détenteurs de contrats concessifs pour la réalisation de travaux.

M. HOELTZEL rappelle que le versement d'une aide de l'Agence aux collectivités pour des travaux réalisés par leur fermier dans le cadre d'îlots concessifs est contraire à l'article 14 de la loi du 16 décembre 1964. Cet article prévoit en effet l'attribution d'aides de l'Agence aux personnes publiques ou privées pour l'exécution des seuls travaux directement effectués par elles. Il est donc proposé au conseil d'administration d'accepter le principe du versement d'une aide directe au concessionnaire pour la réalisation de travaux décidés en commun avec la collectivité délégante. Le versement de cette aide se ferait dans le cadre d'un contrat tripartite entériné par une délibération de la collectivité délégante. En contrepartie, le concessionnaire doit consentir une baisse du prix de l'eau et se plier aux mêmes règles que les collectivités en matière d'accès aux aides de l'Agence et de commande publique. Ce dernier point suppose de procéder à une large consultation des prestataires de service, d'appliquer le critère du mieux-disant et de créer une commission de contrôle des offres rassemblant le délégataire, la collectivité, l'Agence de l'eau et, le cas échéant, d'autres organismes partis prenante dans le projet.

M. DUMONT attire l'attention du conseil d'administration sur le cas de travaux concessifs dont la réalisation s'accompagne d'un allongement de la durée de la concession afin de permettre au concessionnaire d'amortir les travaux réalisés. Il demande si ce point a été envisagé, car l'intervention de l'Agence de l'eau pourrait avoir pour contrepartie soit une baisse du prix de l'eau soit le maintien de la durée initiale du contrat de délégation du service.

M. HOELTZEL répond que les travaux concessifs correspondants à une prolongation du contrat sont réglementés par l'article 40B de loi Sapin et qu'il pourra être tenu compte de la remarque de M. DUMONT dans la rédaction définitive de la délibération.

M. BOULNOIS précise que la convention étant tripartite et impliquant la collectivité, celle-ci doit la signer en toute connaissance de cause. Si la réalisation de travaux s'accompagne d'un allongement de la durée de la concession, la collectivité doit donner son accord.

M. DUMONT explique que l'intervention de l'Agence de l'eau pourrait se traduire soit par une baisse du prix de l'eau soit par l'absence de prolongation de la durée de la concession.

M. BIWER rappelle que le projet de délibération vise à favoriser la réalisation de travaux par des concessionnaires.

M. DUMONT indique que sa proposition pourrait être ajoutée aux cas particuliers, mais qu'elle ne modifie en rien l'économie générale de la délibération.

M. BIWER estime qu'il suffit à l'Agence de veiller à ce que la collectivité ait conscience des conséquences de la convention tripartite avant d'en accepter les termes.

M. HOELTZEL propose d'ajouter à la délibération que « l'incidence de l'aide sur le prix de vente de l'eau (m3) ou sur la prolongation de la concession devra être clairement identifiée dans les documents contractuels liant la collectivité et le délégataire ».

M. VINCHELIN rappelle qu'il existe des règles différentes selon les départements en matière de versement des aides. Le département de Meurthe-et-Moselle ne travaille, par exemple, qu'avec des collectivités locales. Le réseau doit être propriété de la collectivité locale.

Par ailleurs, il faut tenir compte des règles européennes, notamment dans les secteurs où le prix de l'eau est élevé. Pour M. VINCHELIN, le risque est grand de voir l'Agence de l'eau traiter directement avec le concessionnaire.

Il insiste également sur la nécessité d'obtenir des comptes-rendus d'opération pour éviter toute hausse excessive du prix de vente de l'eau. Vivendi n'a pas hésité, par exemple, à utiliser les recettes de

l'eau pour financer ses activités multimédias américaines. M. VINCHELIN indique qu'en contrepartie de son aide financière, l'Agence de l'eau doit veiller à ce que les travaux réalisés sur les réseaux par les « trusts » ne s'accompagnent pas d'une hausse du prix de vente de l'eau.

M. HOELTZEL rappelle que la demande d'aides à l'Agence pour réaliser des travaux sur le réseau n'incombe pas au fermier, mais à la collectivité concédante. Il ajoute que l'Agence est déjà saisie de nombreuses demandes d'aides.

M. BIWER invite l'Agence à vérifier l'utilité des travaux avant de verser les aides.

**M. BIWER met la délibération aux voix. La délibération n° 03/45 est adoptée à l'unanimité.**

### **3. PMPLEE : convention de mandat avec le CNASEA**

M. HOELTZEL explique que le conseil d'administration a pris la décision de principe de confier les paiements qui auront lieu dans le cadre du PMPLEE au CNASEA. Le projet de délibération vise à entériner le dispositif. L'instruction technique des dossiers d'aides aux éleveurs sera réalisée par les DDAF dans le cadre d'une convention de partenariat et le versement des aides sera confié au CNASEA. Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le Directeur à signer :

- la convention de mandat avec le CNASEA, assortie de la solution optionnelle prévue à l'article trois du mandat ;
- les conventions administratives avec les préfets de département pour préciser les missions des DDAF (sans engagement financier de la part de l'Agence).

M. FLORENTIN explique qu'avec la réforme de la PAC, les exploitations agricoles qui se situent dans les zones non-éligibles ne pourront prétendre aux aides de l'Agence. Or la priorité de l'Agence devrait être la mise aux normes sur l'ensemble du territoire de tous les élevages.

M. VIAL précise que l'obligation de mettre les élevages aux normes ne concerne que les zones vulnérables.

M. DUMONT ajoute que la Lorraine est l'une des seules régions de France à avoir consommé la totalité de sa dotation de contrat de plan pour la mise aux normes des élevages. D'autres régions, comme la Bretagne, ont un taux de consommation des crédits non-satisfaisant.

M. VIAL confirme que seuls 1 000 dossiers ont été soumis au niveau national, alors que le Ministère en attendait 20 000. Cette situation résulte de la sécheresse, qui a exposé les éleveurs de certaines régions à des difficultés, de la mise au point de programmes de simplification des dispositifs de traitement des effluents, notamment pour les petites exploitations. Le Comité technique permanent doit se réunir pour donner son agrément à des dispositifs plus simples de traitement des effluents des petits élevages, ce qui devrait permettre de débloquer un certain nombre de dossiers.

M. DUMONT constate l'existence d'un différentiel d'aides significatif entre le programme n° 1 et le programme n° 2.

M. VIAL explique qu'il y a un contentieux avec Bruxelles sur le premier programme. Les éleveurs qui ont reçu des aides plus élevées risquent de devoir les rembourser. En revanche, le deuxième programme est conforme aux normes européennes. Si le 2<sup>ème</sup> programme n'avait pas été parfaitement conforme aux normes européennes, la commission aurait maintenu une forte pression contentieuse sur le 1<sup>er</sup> programme..

M. BIWER ajoute que l'Agence de l'eau ne veut être ni l'arbitre ni la victime d'un conflit qui oppose l'Etat français à la Commission européenne.

M. BOULNOIS précise que dans le cadre de cette convention de mandat, la décision d'octroyer des aides aux éleveurs dans le cadre du PMPLEE relève de l'Agence, soit par la Commission des Aides, soit par le Directeur de l'Agence de l'eau, au titre de sa délégation.

**M. BIWER met la délibération aux voix. La délibération n°03/46 est adoptée à l'unanimité.**

#### **4. Extension des cas de transformation des prêts en subventions pour les collectivités**

M. HOELTZEL explique que le dispositif de transformation des prêts en subvention pour les collectivités avait été conçu dans le but de les inciter à réaliser rapidement des travaux. Jusqu'à présent, tous les cas de figures dérogatoires étaient soumis à l'engagement d'un nouveau contrat. Les collectivités dont le planning des travaux se trouve décalé et qui arrivent en fin de contrat sans qu'il ne soit achevé vivent très mal le remboursement des annuités, d'autant plus que les difficultés rencontrées ne sont pas forcément de leur fait.

Il est donc proposé au conseil d'administration de modifier la délibération 2000/05 afin de prévoir la transformation du prêt en subvention en cas de difficultés importantes et avérées perturbant l'exécution des travaux.

M. BIWER ajoute qu'il n'était pas facile de transformer des prêts en subventions.

**M. BIWER met la délibération aux voix. La délibération n°03/47 est adoptée à l'unanimité.**

#### **5. Convention cadre relative au recyclage agricole des boues en Lorraine**

M. HOELTZEL indique que la présente convention cadre élaborée dans le prolongement de la précédente permet l'organisation d'un service indépendant d'acquisition de références, d'expertise de la filière de recyclage agricole des déchets, de collecte et d'échanges de données relatives aux boues d'épuration et aux épandages.

M. HOELTZEL attire l'attention du conseil d'administration sur le fait que le volume financier de la convention est en réduction, car la convention financière pour la Mission de Moselle s'établit directement avec le Conseil général, qui est maître d'ouvrage dans le cadre du SATESE.

Il est proposé au conseil d'administration de donner une suite favorable à la demande du Préfet de région et d'autoriser le Directeur à signer la convention.

**M. BIWER met la délibération aux voix. La délibération n° 03/48 est adoptée à l'unanimité.**

## **IV/ AIDES FINANCIERES**

### **1. Ouverture du contingent des autorisations de programme 2004**

#### **1.1 Recettes et dépenses**

M. ALET explique que les dotations proposées pour 2004 correspondent aux prévisions initiales du VIIIème Programme d'activité, auxquelles s'ajoutent quelques ajustements permettant de répondre aux demandes des interlocuteurs de l'Agence et de faire face aux contraintes nouvelles pesant sur l'établissement.

Le contingent net des autorisations de programme d'interventions pour 2004 demeure fixé à 130 millions d'euros, les ajustements ayant été effectués exclusivement par transferts entre lignes : abondement d'un million d'euros de la ligne 140 à partir de la ligne 172, abondement de 0,1 million d'euros de la ligne 190 et de 0,4 million d'euros de la ligne 290 à partir de la ligne 180, abondement de 3,5 millions d'euros de la ligne 240 à partir des lignes 110/120 (1 million d'euros), 230 (2 millions d'euros) et 250 (0,5 million d'euros).

Pour les autorisations de programme hors interventions, l'ajustement par rapport au programme initial porte sur la ligne 500 (charges de régularisation : + 1,04 millions d'euros pour le remboursement des trop-perçus de contrevaaleur), sur la ligne 610 (FNSE augmenté à 7,02 millions d'euros) et sur la ligne 620 (inscription de 45 millions d'euros au titre de la contribution exceptionnelle des Agences de l'eau en 2004).

Enfin, le montant des redevances 2004 a été ajusté pour tenir compte :

- d'une part, de la baisse anticipée du coefficient de collecte à 2,2 dès 2004 et de la récupération des moins-perçus de contrevaaleur se traduisant par une hausse de 10 millions d'euros du produit de la contrevaaleur ;
- et, d'autre part, de l'actualisation des prévisions d'assiettes physiques, se traduisant par une baisse de 0,58 millions d'euros de la redevance de pollution industrielle et de 1,48 millions d'euros des redevances de prélèvement.

M. BOULNOIS indique que les administrateurs devront se réunir à l'issue du Comité de Bassin pour prendre acte de l'avis du comité de bassin sur la baisse du coefficient de collecte à partir de 2004.

**M. BIWER met la délibération aux voix. La délibération n°03/49 est adoptée à l'unanimité.**

### **1.2. SATESE**

M. HOELTZEL rappelle que les modalités de financement des SATESE sont précisées dans le fascicule des dispositions générales applicables aux subventions accordées par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour le fonctionnement des SATESE, dont la dernière version a été validée par le conseil d'administration lors de sa séance du 2 avril 2003. Le montant maximum théorique de la subvention 2004 versée par l'Agence de l'eau aux SATESE est de 1 502 703 euros.

M. BIWER demande si les propositions d'aides financières aux SATESE sont conformes aux demandes des départements.

M. HOELTZEL répond positivement.

**M. BIWER met la délibération aux voix. La délibération n° 03/50 est adoptée à l'unanimité.**

### **1.3. Missions de recyclage agricole des boues**

M. HOELTZEL indique que le budget prévisionnel 2004 s'élève pour l'ensemble des missions à 1 440 266 euros et le montant total maximal des aides à 568 990 euros contre 579 018 euros en 2003, soit une augmentation de 1,4 %.

**M. BIWER met la délibération aux voix. La délibération n°03/51 est adoptée à l'unanimité.**

## **2. Compte-rendu des décisions des aides accordées par le Directeur**

M. BOULNOIS indique qu'il a accordé 715 aides depuis le 3 juillet 2003 et se propose de répondre aux éventuelles questions. En l'absence de questions, le rapport est adopté.

### **3. Situation des aides accordées au VIIIème Programme**

M. BOULNOIS remet aux membres du conseil d'administration le tableau récapitulatif des aides accordées au VIIIème Programme.

### **4. Dossiers particuliers**

M. BOULNOIS déclare que 17 dossiers particuliers d'aides sont soumis à la décision du Conseil.

M. HOELTZEL explique que trois dossiers relèvent d'une saisine expresse du Conseil, que dix dossiers sont suspendus à l'adoption d'une délibération par le Conseil de ce 27 novembre 2003 et, enfin, que sept dossiers sont dérogatoires par rapport aux règles de l'Agence.

Deux des trois dossiers relevant d'une saisine expresse du conseil d'administration concernent l'octroi à la Société de Ramassage et de Régénération des huiles usagées et à CEDILOR Montois la Montagne d'une aide de 15 %, du montant retenu sous forme d'un prêt remboursable.

M. DUCASTELLE est d'autant plus étonné de la faiblesse de l'aide accordée qu'un industriel traitant lui-même ses déchets a bénéficié d'un prêt sans intérêts équivalent à 60 % du montant des travaux et d'une subvention de 15 % pour un investissement identique.

M. AUBERTEL rappelle que l'Agence de l'eau cherche à favoriser l'établissement de centres de traitement centralisé de déchets provenant de petites industries. Or en finançant des centres de traitement centralisé des déchets, l'Agence finance en réalité le cœur de métier d'un industriel, ce qui n'entre pas dans ses attributions. De plus, l'Agence finance des ouvrages visant à assurer la sécurité du dépotage, opération annexe au cœur de métier de l'industriel. Les industriels ayant pris conscience de la nécessité de faire traiter leurs déchets, le temps n'est plus pour l'Agence de soutenir financièrement les centres de traitement centralisé des déchets.

M. INGWILLER souhaite connaître la pratique des autres agences de l'eau sur ce point.

Mme MAUVIEUX indique que seules les agences Artois-Picardie et Rhin-Meuse financent les centres de traitement centralisé des déchets.

M. BIWER demande s'il s'agit de financer le traitement de déchets ou les effluents de ces installations.

M. BOULNOIS répond que les deux dossiers présentés par M. HOELTZEL concernent le traitement de déchets issus de petites industries. L'objectif était de créer des centres de traitement professionnels et de structurer des filières afin d'éviter de voir les industriels brûler leurs déchets au fond du terrain de leur usine ou qu'ils soient répandus n'importe où dans la nature.

M. BIWER constate qu'il s'agit d'une proposition de financement peu élevée.

M. DUCASTELLE précise qu'il s'étonnait de la différence des aides accordées par l'Agence à deux entreprises sur deux dossiers identiques.

M. BOULNOIS confirme l'existence d'une différence substantielle dans les aides accordées par l'Agence pour les dossiers industriels « classiques » et pour les investissements des centres de traitement spécialisés. Celle-ci est historique.

Pour M. AUBERTEL, le fait que le traitement des déchets appartienne ou n'appartienne pas au cœur de métier de l'industriel concerné justifie à lui seul l'écart entre les aides accordées par l'Agence. Il suggère, par ailleurs, que l'Agence s'interroge sur l'opportunité de continuer à financer des centres de traitement centralisé des déchets industriels.

M. BOULNOIS estime peu probable que de nombreux dossiers du même genre soient soumis à l'Agence.

M. MAILLARD ajoute que cette aide peut être considérée, soit comme une pratique historique de l'Agence, soit comme une politique économique de l'Agence en matière de déchets. Il pense, par ailleurs, que les centres de collecte et de traitement pourraient faire l'objet d'une politique spécifique.

Constatant que peu de nouveaux dossiers sont enregistrés, M. BIWER propose au conseil d'administration d'adopter la proposition de l'Agence.

M. BIWER soumet les dossiers de la Société de Ramassage et de Régénération des huiles usagées et de Cedilor (Montois la Montagne) au conseil d'administration. Celui-ci émet un avis favorable à l'unanimité. (délibération n° 03/52)

M. HOELTZEL indique que le troisième dossier relevant d'une saisine expresse du conseil d'administration concerne la demande de la commune de Morfontaine, dans la Meuse. Il s'agit de suspendre le remboursement des annuités de prêts après l'échéance du 1er février 2003, suite à la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise attributaire du marché de travaux. La transformation du prêt en aide financière interviendrait à la signature d'un nouveau contrat, au plus tard dans les deux ans.

M. BIWER soumet la demande de la commune de Morfontaine aux voix. Le conseil d'administration émet un avis favorable à l'unanimité. (délibération n°03/53)

M. HOELTZEL présente ensuite les dossiers particuliers suspendus à l'adoption de délibérations par le Conseil. Le premier dossier concerne le financement à hauteur de 70 % d'une opération de conseil individuel réalisé par la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle aux agriculteurs exploitant des terrains situés en amont de zone de captage contaminée par les nitrates et les pesticides.

Le deuxième dossier porte sur le versement d'une aide de 40 % du montant des travaux de réhabilitation du CET de Felpersviller à la Communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences.

La troisième délibération concerne huit demandes de transformation de prêts en subventions relevant de la délibération n°2003/47 précédemment adoptée permettant de revenir jusqu'à concurrence de deux annuités de prêts en cas de difficultés importantes et avérées qui ne sont pas le fait de la collectivité. Il s'agit des dossiers du comité de gestion Bruche Mossig, du SA de la vallée de la Magel, du SYMTESE, de la commune de Lexy, de la ville de Revin, les SIE du Meinsberg et le Kirschnaumen avec le SM de Kirschnaumen-Meinsberg, de la commune de Dornot et la ville d'EPI NAL.

M. BOULNOIS explique que cette dernière délibération ne constitue pas une sorte d'amnistie générale. Elle concerne des communes ou ayant rencontré des difficultés avérées, qui engendraient un retard dans l'exécution des travaux.

**M. BIWER met les délibérations aux voix. Les délibérations n°03/54, 03/55, et 03/56 sont adoptées à l'unanimité.**

M. HOELTZEL présente ensuite les dossiers dérogatoires par rapport aux règles du VIIIème Programme :

le financement à titre dérogatoire à la délibération 02/26 du raccordement de la commune de Kirsch-les-Sierck au syndicat voisin : avis favorable (délibération n°03/57).

transformation en subvention d'un prêt octroyé à la communauté de communes de Saint Amarin à une date antérieure à celle prévue dans les règles : avis défavorable, la collectivité ayant déjà bénéficié d'une disposition dérogatoire et que la délibération 2003/47 ne peut s'appliquer ; la transformation en subvention d'un prêt accordé à la commune de Masevaux pour une étude diagnostic et des travaux sur réseau : avis favorable proposé sachant que le retard n'est pas imputable à la collectivité ; le report de trois ans des échéances de remboursement des prêts accordés par l'Agence au SIAEP de Balan Bazeilles Sedan, suite à un problème de contamination accidentelle par des HPA, dans l'attente de l'aboutissement de la procédure judiciaire.

Avis favorable pour ces trois propositions (délibération n° 03/58).

la demande d'aide par la société Bestfood (Knorr) pour la réalisation de travaux par la société Ondeo (dossier particulier d'externalisation) : avis favorable (délibération 03/59).

le dossier particulier des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA). Pour ce dossier de dépollution de sites pollués, l'Agence et ses tutelles examinent en ce moment la nécessité de le notifier à la Commission Européenne dans la mesure où le montant des travaux de décontamination excède le seuil de 25 millions d'euros et l'aide dépasse 5 M€. (article 76 de l'encadrement communautaire)

Il est ensuite proposé au CA de délibérer favorablement pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % pour les travaux d'élimination des terrils résultant de l'activité minière ayant provoqué une pollution saline de la nappe. Le dossier de séance est constitué du projet de notification auprès de la commission européenne qui comprend également une présentation de la problématique de remise gracieuse des redevances pollution. Ace stade, le conseil d'administration n'est invité à se prononcer que sur l'aspect « aides ».

L'éligibilité du dossier au regard de l'encadrement communautaire et de nos délibérations est motivé par le fait que l'exploitant actuel n'est pas responsable de la pollution saline.

M. BEGUIN estime que les MDPA sont directement responsables de la pollution des sols de leur site, dans la mesure où ils sont les seuls producteurs des déchets qui doivent être traités.

M. HOELTZEL explique que les MDPA dans leur forme juridique actuelle ont été créés après la Seconde Guerre Mondiale, alors que les terrils restant à traiter ont été accumulés par l'activité antérieure.

M. AUBERTEL rappelle qu'un industriel qui reprend un site hérite de toutes les contraintes antérieures à sa présence. Si le site est pollué, sa dépollution incombe à l'industriel reprenneur.

M. HOELTZEL ajoute que le SGCI souhaite que les aides attribuées aux MDPA pour dépolluer le site le soient dans le cadre des aides « sols pollués » et non pas « élimination des déchets ».

M. BIWER demande quel était l'avis de la Commission des Aides sur ce dossier.

M. BOULNOIS répond que le dossier n'a pas été présenté à la Commission des Aides. Par ailleurs, les MDPA étant une entreprise à capitaux publics filiale d'EMC, la dépollution du site sera financée par l'Etat, quel que soit le mode de financement retenu.

Pour M. BEGUIN, le financement de la dépollution du site proviendra du même manteau, mais il ne sera pas prélevé dans la même poche.

M. BOULNOIS ajoute que le projet de contrat d'aides entre l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et les MDPA n'est activable qu'après décision quant à la notification et, le cas échéant, réponse de la Commission

européenne. Il précise que le traitement des terrils reste le seul problème important à traiter dans le bassin potassique pour récupérer des terrains reconvertibles pour d'autres activités économiques. Le conseil d'administration est sollicité pour émettre un avis de principe et donner l'autorisation au Directeur de l'Agence de mettre en œuvre le contrat d'aides dans les conditions pré-citées. Les MDPA n'ayant plus d'activité de production et ayant liquidé leur stock, elles se contentent aujourd'hui de gérer leur patrimoine immobilier et foncier.

M. BIWER indique qu'il est proposé à l'Agence de financer une opération qui pourrait l'être par d'autres budgets de l'Etat.

Pour M. POTIER, il s'agit d'une aide supplémentaire de 32,5 millions d'euros (24 millions d'euros de remise gracieuse des redevances de pollution pour l'ensemble du VI I I ème Programme et 8,5 millions d'euros d'aides de l'Agence) consentie à l'Etat par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

M. BOULNOIS explique qu'il n'est pas demandé au conseil d'administration de se prononcer aujourd'hui sur la remise gracieuse. Au début de l'année 2004, lorsque l'Agence éditera le montant des redevances dues par les MDPA au titre de l'année 2003, il est probable que les MDPA demanderont à l'Agence une remise gracieuse. Le contrôleur financier demandera alors probablement la saisine du conseil d'administration.

Le montant possible de la remise gracieuse figure dans le dossier de séance, car au titre de l'encadrement communautaire des aides à l'industrie, une non-taxa équivaut à une aide.

M. BEGUIN demande qui prendra la décision finale d'accorder ou de refuser la remise gracieuse aux MDPA après délibération du Conseil.

M. BOULNOIS répond que cette décision incombera au conseil d'administration, en accord avec le contrôleur financier.

M. BEGUIN demande si les 24 millions d'euros de redevances de pollution dues par les MDPA ont été intégrés dans les recettes de l'année 2004.

M. BOULNOIS répond que ces redevances n'ont pas été intégrées dans les recettes du budget 2004.

M. BEYER ajoute que le montant annuel des redevances « résiduelles » payées par les MDPA est de 70 000 euros. Le montant des redevances « normales » s'élève à 4,5 millions d'euros par an.

M. BEGUIN demande quel est le montant de la cession du patrimoine des MDPA.

M. BEYER explique que les bâtiments industriels ont peu de valeur. Quant aux terrains, ils serviront à des aménagements réalisés par les collectivités.

M. AUBERTEL espère que la remise gracieuse ne sera pas déduite des aides à l'industrie.

M. BOULNOIS confirme que la remise gracieuse ne sera pas inscrite sur la ligne 130.

**M. BIWER met les délibérations aux voix. Les délibérations n° 03/57 à 03/60 sont adoptées à l'unanimité.**

## **5. Demandes d'aides soumises au Conseil par la Commission des aides**

M. BOULNOIS déclare qu'aucune demande d'aide n'a été déposée.

M. BEGUIN demande à l'Agence de lui transmettre une note sur une pollution provoquée par la limonaderie Geyer, qui a fait l'objet de travaux de modernisation. Bien que les effluents de cette entreprise soient directement rejetés dans le milieu naturel, elle fonctionne sans difficulté. Comment se fait-il qu'une entreprise moderne rejette directement ses effluents dans le milieu naturel ?

M. BOULNOIS répond qu'il ne connaît pas ce dossier, car l'Agence n'aide pas les installations nouvelles. Il propose aux représentants de l'Etat de saisir le service des installations classées pour examiner ce dossier.

M. DUMONT explique qu'il connaît bien le dossier. Il rappelle que cette entreprise a connu un fort développement après des débuts difficiles. M. DUMONT confirme que la DRIRE a enregistré des rejets supérieurs au plafond autorisé. Les contraintes de rejet ayant été sensiblement abaissées, l'industriel devra traiter ses effluents pour se mettre en conformité avec les nouvelles normes. Cependant, M. DUMONT ne connaît pas le délai qui a été fixé à l'industriel pour se mettre aux normes.

M. BEGUIN regrette que les pouvoirs publics aient attendu que plusieurs centaines de citoyens se saisissent de ce problème pour intervenir. Il constate qu'une entreprise moderne produisant une limonade de grande qualité vendue dans le monde entier et chez les plus grands traiteurs de France ne se soit pas dotée d'un dispositif d'épuration performant.

M. BIWER répond à M. BEGUIN qu'une note lui sera transmise sur ce point par les Services de l'Etat.

## **V/ PARTENARIAT ENTRE MAYOTTE ET L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE**

M. BOULNOIS explique que l'île de Mayotte, qui compte environ 160 000 habitants, évolue vers le statut de Département d'Outre-Mer. A l'instar des autres DOM, la Direction de l'eau souhaite que le territoire de Mayotte soit jumelé avec un bassin métropolitain. Le Comité de bassin Loire-Bretagne est jumelé avec la Martinique. Le Comité de bassin Adour-Garonne est jumelé avec la Guadeloupe et le Comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse avec la Réunion et la Guyane.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse ayant été sollicitée pour accompagner Mayotte dans son développement, le Comité de bassin a émis un avis favorable et le conseil d'administration est consulté. La mission de l'Agence consistera à accompagner les Mahorais dans la mise en place de leur Comité de bassin, l'élaboration d'un SDAGE et la réalisation de diverses expertises techniques, juridiques et financières. L'Agence de l'eau Rhin-Meuse apportera à Mayotte un appui moral et technique, un soutien méthodologique permettant de répondre à des besoins spécifiques à Mayotte sur la base de l'expérience acquise par les organismes de bassin de Métropole, ainsi que des échanges au plan de la documentation sur l'eau et sur les actions d'information et de communication. En revanche, l'Agence ne versera aucune participation financière à des études ou à des travaux.

M. BOULNOIS explique qu'il s'est rendu à Mayotte avec deux représentants de la Direction de l'eau après la Conférence des Présidents des Comités de bassin, qui se tenait sur l'île de la Réunion en Décembre 2002. Il a constaté que les conditions sanitaires sont précaires et que toutes les habitations ne sont pas reliées à un réseau d'eau potable. Les ressources de l'île sont restreintes.

M. BEGUIN estime que la protection du lagon nécessitera de faire appel à des experts dans le domaine des récifs coralliens. L'Agence ne disposant pas d'experts dans ce domaine et ne pouvant pas participer financièrement à des études, son champ d'intervention risque d'être restreint.

M. BOULNOIS explique qu'il a rencontré à Mayotte un expert de l'Université de Marseille spécialisé dans l'étude des lagons. Par ailleurs, l'évolution de l'île vers le statut de DOM s'inscrit dans un plan quinquennal qui est doté de moyens financiers substantiels. L'évolution démographique de l'île allant galopante et l'assainissement étant inexistant, le lagon est effectivement menacé.

M. BEGUIN souhaite que des administrateurs bénévoles puissent participer à des réunions extraterritoriales.

**La délibération n°03/61 est adoptée à l'unanimité.**

## **VI / CALENDRIER DES REUNIONS POUR 2004**

Trois réunions du conseil d'administration sont proposées en 2004 :

le jeudi 1er avril au matin ;

le jeudi 1er juillet après-midi ;

le jeudi 21 octobre après-midi.

M. BEGUIN indique que le Conseil régional de Lorraine siégeant traditionnellement en séance plénière dans les premiers jours de juillet, il risque de ne pas pouvoir assister à la réunion du 1er juillet 2004.

**Le calendrier est adopté à l'unanimité.**

## **VII / DIVERS**

1. Compte-rendu des contrôles 2002 des déclarations de contrevalueur et de prélèvement des collectivités territoriales

M. PIGNET explique que la campagne de contrôle 2002/2003 des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau a concerné 9 collectivités. L'écart observé entre les redevances initialement émises et les redevances après contrôle est extrêmement faible (1 184,96 €).

Par ailleurs, la campagne de contrôles des déclarations de contrevalueur de la redevance de pollution domestique a également porté sur 9 collectivités. L'écart entre les redevances initialement émises et les redevances après contrôle s'élève à 10 844,81 euros.

Au cours des cinq dernières années, les écarts relatifs aux redevances pour prélèvement sur la ressource en eau sont compris entre 3 % et 5 %, ce qui est relativement modeste. Quant aux écarts relatifs aux redevances de pollution domestique, ils n'excèdent pas 3 %.

Enfin, la campagne de contrôle 2002/2003 a permis de vérifier l'exhaustivité des déclarations émanant des collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable, ainsi que la cohérence des volumes déclarés. Ce contrôle a permis d'identifier 68 communes pour lesquelles il s'avérait nécessaire de vérifier le rythme de déclaration. Ces contrôles ont un intérêt majeur pour la fixation des taux de contrevalueur.

Il est proposé, afin de conserver un rythme suffisant de contrôles de réduire la période des contrôles et d'externaliser une partie de ces contrôles.

## **2. Compte-rendu des contrôles des déclarations d'activités industrielles opérés en 2002**

M. PIGNET indique que la campagne de contrôles a porté sur 41 établissements. En ce qui concerne la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau, l'écart entre les redevances nettes émises initialement et les redevances nettes globales après contrôles est de 8,1 %. Quant à la redevance de prélèvement sur la ressource en eau, l'écart constaté entre les redevances émises initialement et les redevances globales après contrôles est de - 1 %.

Enfin, des contrôles sur pièces ont été réalisés sur les 40 plus gros établissements pour lesquels le calcul de la redevance de prélèvement est déterminé selon le régime de l'estimation forfaitaire. Ces contrôles ayant permis d'identifier des écarts importants entre les capacités de pompage déclarées et les capacités réelles, il a été décidé de les reconduire en 2003. Il est également à souligner qu'à la suite de ces contrôles, 18 établissements ont installé un compteur et opté pour le régime de la mesure, se mettant ainsi en conformité avec la loi sur l'eau.

## **3. Compte-rendu des mesures de pollution effectuées en 2002 pour le calcul des redevances des établissements industriels**

M. PIGNET explique que les mesures de pollution rapportées à l'activité de l'établissement pendant la campagne permettent de calculer des coefficients spécifiques de pollution et, par la suite, l'assiette de la redevance de l'établissement à partir des déclarations d'activité remplies chaque année. La campagne de mesures a porté sur 47 établissements. 38 mesures ont pu être exploitées. 15 contrôles ont résulté d'une dénonciation du forfait. 23 campagnes ont été déclenchées pour actualiser les mesures existantes. Le montant global des redevances nettes est passé d'1 553 518 euros avant les mesures à 1 169 919 euros après les mesures. Les campagnes de mesures ont eu donc probablement pour effet de diminuer la redevance de pollution de l'ensemble des établissements concernés.

M. BEGUIN constate que l'Agence a contrôlé l'aéroport international d'Entzheim. Il demande s'il est prévu d'effectuer des contrôles sur des aérodromes militaires.

M. PIGNET explique que des contrôles ont été réalisés sur les aérodromes militaires. L'objectif des campagnes de contrôles n'est pas simplement de contrôler les déclarations, mais surtout d'ajuster les redevances à la réalité de la pollution produite. Or la pollution des aérodromes militaires est traditionnellement très faible si l'on exclut les pollutions diffuses difficilement mesurables.

M. BIWER ajoute que les contrôles de pollution et la taxe sur les aéroports militaires ont fait l'objet d'un débat au Sénat. En effet, le Ministère de la Défense ne paie pas de taxes sur ses aéroports, alors qu'il conserve des aérodromes et des terrains dont il n'a plus l'usage. Le Ministre du Budget a laconiquement répondu que le recouvrement de la taxe sur les aéroports militaires allait être mise à l'étude.

Concernant la société TREDI, M. BEGUIN est surpris de l'écart important entre la redevance initiale sur le prélèvement de la ressource en eau et le résultat du contrôle.

M. PIGNET explique que cet écart provient de l'absence d'agrément de l'installation de pompage.

## **4. Bilan de l'année scolaire 2002-2003 pour l'opération de sensibilisation « Vive l'eau »**

Mme FRECHIN indique que 500 classes d'eau et 250 sorties au bord des rivières ont été organisées dans les écoles primaires. Ce programme, qui existe depuis 11 ans, a permis de sensibiliser 170 000 enfants âgés de 8 à 12 ans. Il prendra fin sous sa forme actuelle au 1er juillet 2004. A l'issue de la saison 2003-2004, 11 300 élèves auront bénéficié du programme, dont 60 % en Lorraine, 35 % en Alsace et 5 % en Champagne-Ardenne, pour un montant de 390 000 euros.

En ce qui concerne les conférences professionnelles, qui sont destinées aux élèves en formation professionnelle, il a été décidé de les poursuivre. 200 conférences débats ont été organisées en 2002-2003 auprès de 5 150 jeunes pour un montant de 170 000 euros. Ces manifestations concernent une trentaine de filières professionnelles et 75 métiers différents.

Quant à l'évolution des classes d'eau et des conférences professionnelles, elle a fait l'objet d'une intervention de M. BEGUIN en début de séance.

M. BOULNOIS précise que Mme FRECHIN fait référence au rapport de M. BEGUIN sur l'activité de la Commission des Programmes.

M. BIWER constate que l'éducation à l'environnement est utile à tous.

\* \* \*

**L'ordre du jour étant ainsi épuisé, la séance est levée à 17h45.**

Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Le Secrétaire, Directeur de l'agence

C. BIWER

D. BOULNOIS